

REPUBLIQUE POPULAIRE DU  
CPNGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/4 du 7/1/75 /MT/DGT/DCCPCE/45/4  
portant intégration reclassement et nomination de Monsieur  
DIAKOUNDILA Edmond, Professeur-Adjoint d'Education  
Physique Sportive 1<sup>o</sup> échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

Vu la Constitution du 24 JUIN 1974

Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 62/196/M du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut générales fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63/79/FP du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)

Vu le décret n° 64/165/FP/BE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu l'arrêté n° 1449/MT/DGT/DGAP du 5.4.73 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie B.I. des Services de la Jeunesse et des Sports des candidats admis au concours professionnel;

Vu le décret n° 72/231 du 3.7.72 déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'attestation d'admission au CAR-EPS délivré à l'intéressé

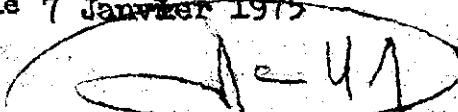
Vu la lettre n° 1083/DNS du 8.10.1974;

DECREE.

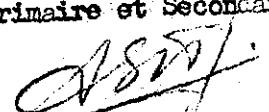
ARTICLE 1<sup>o</sup> : Conformément aux dispositions du décret n° 72/231/MT/DGT/DELG du 3.7.72 susvisé, Monsieur DIAWINDA Edmond, Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive, 1<sup>o</sup> échelon indice 530 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive C.A.P.-EPS délivré par le Centre National d'Education Physique et Sportive Ben Alioum Alger (ALGERIE) est intégré par assimilation dans les cadres de l'Enseignement Secondaire et reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1<sup>o</sup> échelon indice 780 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la date de l'ancienneté pour compter du 27.12.1974 date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

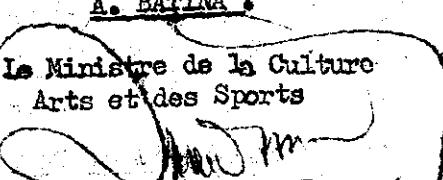
BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

  
H. LOPES.

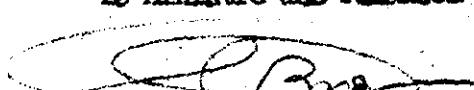
Pr. le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire

  
A. BATINA.

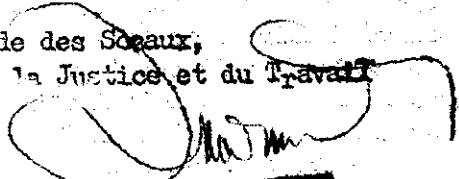
Le Ministre de la Culture  
Arts et des Sports

  
A. MOILLETT.

Le Ministre des Finances

  
S. OKABE.

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et du Travail

  
A. DENGUET.

AMPLIATIONS:

JORFC	I
DGT/DOGPCE	4
DGT/B.STAT.	I
D.F.	3
C.F.	I
DNS	2
DAAF	2
SGCM/B.C.	3
DOSSIER	2
INTERESSE	1